



LE MARTINET NOIR

Apus apus

Depuis 1992, la population de martinets noirs de la Région de Bruxelles-Capitale est suivie par l'asbl Aves. Ce suivi est réalisé dans le cadre du « Réseau de Surveillance et d'Information de l'Etat de l'Environnement », coordonné par le Département Stratégie Biodiversité de Bruxelles Environnement. Il se décline en 2 volets: le projet d'atlas des oiseaux nicheurs et le suivi des espèces courantes d'oiseaux nicheurs par un réseau de points d'écoute.



EFFECTIF BRUXELLOIS

Selon le dernier atlas des oiseaux nicheurs de la Région bruxelloise (2007), le martinet noir est un nicheur commun dont la population est estimée entre 1200 et 2400 couples nicheurs (soit 7,4 à 14,8 couples au km²). Le noyau de la population se situe dans le centre de Bruxelles, y compris les quartiers densément peuplés, mais aussi dans les quartiers moins centraux où l'habitat est constitué notamment d'anciennes maisons de maîtres (p. ex.: Molenbeek, Etterbeek).

En comparaison avec les chiffres du précédent atlas (1989-1991), la population nicheuse semble assez stable en Région bruxelloise. L'analyse des points d'écoute de la période 1992-2009 montre une évolution semblable (voir Figure 1).

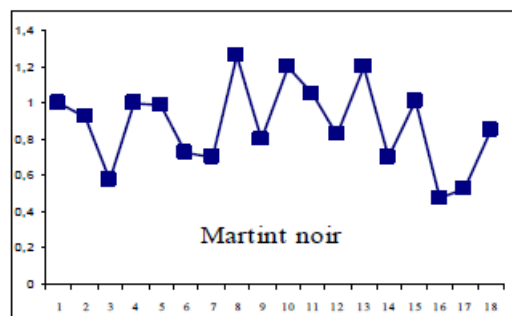


Figure 1: Analyse par la méthode des points d'écoute pour le martinet noir, période 1992-2009. Source : Aves 2009.



PROTECTION

Comme toutes les espèces d'oiseaux en Région de Bruxelles-Capitale, le martinet noir jouit d'une protection légale (Ord.: 01/03/2012). Il est interdit de le tuer, de le capturer, d'endommager ou de détruire intentionnellement les œufs ou les nids.

Depuis quelques années, Bruxelles Environnement travaille à la rédaction d'une nouvelle Ordonnance concernant la protection et le maintien de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (« l'Ordonnance nature »). Pour les espèces, la protection stricte prévue par l'Ordonnance de 1991 sera maintenue dans les grandes lignes. De plus, les possibilités d'actions de protection seront étendues. Concrètement, le Gouvernement bruxellois pourra prendre des mesures de protection s'appliquant à tout le territoire de la Région, sous forme de plans d'action régionaux.

Ce projet d'Ordonnance est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il faudra ensuite attendre l'accord du Parlement bruxellois et la parution au Moniteur Belge avant de pouvoir préparer puis appliquer les premiers plans d'action.

MENACES

Le martinet noir est une espèce nicheuse courante ; pourtant, les décideurs et les associations naturalistes craignent pour la fragilité de l'espèce.

La rénovation de bâtiments et les constructions nouvelles pourraient entraîner assez rapidement le déclin de la population. Lors de travaux de rénovation de façade, des entrées de nids sont souvent refermées ou, simplement, la présence d'échafaudages empêche l'accès au nid.

ACTIONS

La vigilance croissante des décideurs et des associations naturalistes à propos du martinet noir se matérialise dans différentes actions et groupes de travail au niveau local. Les liens internet des groupes de travail les plus importants sont mentionnés au bas de ce document.

Quelques actions en faveur de la protection de cette espèce ont été entreprises en Région de Bruxelles-Capitale. Ces actions sont basées sur des initiatives communales ou d'associations naturalistes. Par exemple, la commune de Molenbeek a pris l'initiative de placer des nichoirs à 2 endroits différents, en collaboration avec l'asbl Aves-Natagora. Cette association est l'une des nombreuses associations qui peuvent compter sur un subside de la Région.

Bruxelles Environnement a l'intention à l'avenir de mieux soutenir des actions de terrain en faveur de la population bruxelloise de martinets noirs. La mise en place d'un plan d'action régional, tel que défini dans la nouvelle ordonnance, sera sans aucun doute un très bon instrument.

À côté des actions de terrain, la prévention est également très importante pour la protection de l'espèce. Bruxelles Environnement a diffusé ces dernières années pas mal d'information tant à l'attention des professionnels que des particuliers. 2010 étant désignée « année internationale de la biodiversité », les pages dédiées à la biodiversité du site internet de Bruxelles Environnement (www.bruxellesenvironnement.be) ont été actualisées et de nouvelles ont été ajoutées. D'autre part, une nouvelle brochure concernant la biodiversité en Région bruxelloise a été publiée et un livre constatant les richesses de la nature bruxelloise a été édité.

Pour les professionnels, un guide pratique intitulé « *Guide pratique pour la construction et la rénovation durables de petits bâtiments* » et rédigé à l'attention des architectes et du secteur de la construction est actuellement réactualisé. L'attention portée à des espèces telles que le martinet noir y sera sans doute plus importante.



Le Département Stratégie Biodiversité de Bruxelles Environnement joue un rôle central dans la protection des espèces protégées en Région de Bruxelles-Capitale. Une adresse de contact est disponible pour les particuliers qui désirent poser leurs questions ou faire part de leurs plaintes concernant les espèces vivant à l'état sauvage en Région de Bruxelles-Capitale.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Département Stratégie Biodiversité de Bruxelles Environnement : biodiv@environnement.irisnet.be.
- Service Info-environnement de Bruxelles Environnement : Tél.: 02 / 775.75.75 – info@environnement.irisnet.be.
- www.bruxellesenvironnement.be > Particuliers > Thèmes > Espaces verts et biodiversité > Biodiversité > Faune > Oiseaux.
- www.aves.be (FR).
- www.natuurpunt.be (NL).
- www.gierzwaluw.org (NL).
- Références :
 - Rabosée, D., de Wavrin, H., Tricot, J. & van der Elst, D. (1995). Atlas des oiseaux nicheurs de Bruxelles. Aves, Liège.
 - Weiserbs, A. & Jacob, J. P. (2007). Oiseaux nicheurs de Bruxelles 2000-2004: répartition, effectifs, évolution. Aves, Liège, 292 pages.

